

L'AMI DU ROI,
DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ;

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement finit le 30 de ce mois de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi 29 Novembre 1790.

Les villes de Lunéville et de Metz, long-tems agitées par des troubles funestes, n'ayant pas eu le loisir de faire leurs soumissions pour l'acquisition des biens nationaux, dans les délais fixés par l'assemblée, on a demandé, en leur faveur, une prolongation du terme. Voilà le prétexte de la demande, mais le véritable motif, sur-tout pour la ville de Metz, est de donner le tems à la municipalité de vendre aux Brabançons qui veulent, dit-on, s'y établir; et ces fameux patriotes méritent bien de pareils égards. M. Bouche vouloit qu'on étendit cette faveur à toutes les municipalités, et que le terme fut reculé jusqu'au premier Janvier: on s'imagineroit peut-être qu'il n'avoit alors en vue que les intérêts des municipalités; cependant, si on veut l'en croire, c'étoit un beau mouvement d'humanité et de compassion pour le clergé qui le faisoit parler. Cette opération lui paroissoit nécessaire pour rendre douce l'expoliation du clergé. Et sans doute c'est dans les mêmes vues charitables que l'assemblée a décrété la proposition de M. Bouche. Ainsi les ecclésiastiques auront tort de se plaindre après un pareil décret, ils ne doivent que se louer de la douceur avec laquelle on les dépouille.

Les ci-devant seigneurs hauts-justiciers sont déchargés du sort des enfans-trouvés sur leurs terres; c'est l'assemblée qui pourvoira désormais à leur subsistance. Rien de plus juste que d'exempter des charges ceux à qui on a ôté les bénéfices. C'est par une suite du même principe que les ecclésiastiques sont dispensés de soulager les pauvres; que tous les grands propriétaires dépouillés d'une partie de leur fortune, accablés de tout le fardeau des impositions, vexés, calomniés, outragés, sont délivrés de l'obligation

de faire travailler les ouvriers, d'aider les malheureux, d'alimenter le commerce par leurs dépenses; c'est ainsi qu'à force de faire du mal à tous les riches, on leur a ôté, je ne dis pas le goût, mais la possibilité de faire du bien; cette foule innombrable d'infortunés qui vivoient auparavant de leurs bienfaits seront maintenant à la charge des municipalités, qui s'en débarrasseront dès qu'ils ne pourront plus rendre aucun service à la révolution, parce qu'ils absorberoient leur bénéfice.

Les villes de Chauny et de la Fere reclament le rétablissement du tribunal à Coucy; petite ville située à l'extrémité du Marais sur la pointe d'une montagne, au milieu des bois, et presque inabordable par le défaut de routes: c'est là que les malheureux plaideurs vont chercher la justice. A des plaintes aussi légitimes le rapporteur oppose l'honneur de l'assemblée qui ne doit pas varier dans ses décisions et compromettre son infailibilité. Il y a cependant bien de l'honneur à reconnoître et à réparer ses erreurs; l'entêtement de l'ignorance présomptueuse est bien humiliant et bien ridicule. L'assemblée n'est pas de cet avis, et pense qu'il y va de son honneur de laisser la justice dans ce nid escarpé et sauvage, puisqu'elle a fait une fois la folie de l'y placer. M. de Foucault avoit déclaré que, si on n'avoit pas d'égards aux représentations des villes de Chauny et de la Fere, il divulgueroit les intrigues qui avoient engagé le comité à sacrifier ainsi les intérêts de tout un district. Je l'exhorte à tenir sa promesse. Tout ce qui peut éclairer la nation sur le despotisme des comités est très intéressant pour la chose publique.

On a enfin achevé le tarif des droits d'enregistrement; et cette fastidieuse discussion a été terminée par un décret qui ordonne la création d'une compagnie d'administration du droit d'enregistre-

vient. Comme on est obligé de laisser au roi le choix des administrateurs, le comité proposoit à l'assemblée de lui désigner ceux des fermiers-généraux qui l'ont aidé dans son travail : c'étoit donner au roi un ordre auquel il eût été dangereux pour lui de désobéir : c'étoit une atteinte formelle portée à sa liberté et à ses droits : sur les justes réclamations de M. Regnault, l'assemblée a rejeté cette clause tyrannique.

Les victimes du fanatisme national, qu'une inquisition barbare entasse dans les prisons, ne recouvrent pas la liberté, même lorsque leur innocence est reconnue : les inquisiteurs sont humiliés et indignés de ne pouvoir les trouver coupables ; ils se flattent toujours qu'avec le tems, avec des soins et des recherches infatigables, ils seront assez heureux pour découvrir quelques indices qui puissent excuser du moins leur inhumanité ; animés de cette charitable espérance, ils font languir des citoyens innocens dans les horreurs d'une captivité qui seroit, pour des coupables, un supplice plus cruel que la mort même : le cri de ces malheureux est allé jusqu'au sanctuaire de la liberté et des droits de l'homme. En vertu des décrets régénérateurs, ils demandent d'être élargis, à la charge de se présenter quand cela sera nécessaire. Cette requête a eu le même sort que toutes celles qui tiennent à la justice, à l'ordre, à l'humanité et à la véritable liberté : elle a été renvoyée au comité. Il me semble que l'assemblée devroit, au contraire, comme tous les souverains, faire le bien par elle-même, et renvoyer le mal à ses ministres.

J'avois recommandé aux agens du pouvoir exécutif une obéissance aveugle, une conduite passive ; le nouveau ministre de la guerre, *par son caractère dans l'espèce de mes leçons*, il vient de signaler son patriotisme par un trait de soumission que des philosophes sévères pourroient appeler d'un nom moins honorable, mais que je regarde, moi, comme un chef-d'œuvre de prudence et de politique.

Il a écrit très-sérieusement à l'assemblée, pour lui demander si les décrets ont leur exécution du moment qu'ils sont rendus, ou seulement du moment de la sanction : j'avoue que si on s'arrête à la lettre d'une pareille demande, elle doit paroître absurde, ridicule, et même injurieuse à l'assemblée ; mais, en bonne-foi, peut-on supposer qu'un ministre, et un ministre patriote, élevé à cette dignité par son mérite et ses talens, ignore les premiers élémens de la constitution, qu'il ne sache pas qu'un décret n'a force de loi qu'en vertu de la sanction ? Peut-on croire qu'un ministre soit capable de demander si une loi doit avoir son exécution avant d'être une loi ? Il y a donc un mystère caché sous cette simplicité apparente. Notre nouvelle foi politique exige un sacrifice de l'entendement et de la raison. Le ministre, en renonçant à son jugement et à ses lumières, en paroissant ignorer ce qu'il sait très-bien, donne donc la preuve du plus parfait dévouement à l'assemblée nationale ; il se montre si pénétré

de son immense pouvoir, si asservi à ses caprices ; que, s'il lui plaisoit de se passer de la sanction, il seroit disposé à faire exécuter ses décrets, même sans cette formalité. Voilà une obéissance méritoire ; voilà la véritable foi, d'autant plus patriotique qu'elle est plus aveugle. Et c'est ainsi que, dans la religion nationale, il y a des actes sublimes aux yeux des dévots, qui ne sont, pour les profanes, que des niaiseries et des extravagances.

Le même ministre a fait une autre demande plus sensée, mais aussi plus commune et moins agréable. Il a besoin de quatre millions pour la réparation des places fortes du nord de la France. J. J. Rousseau n'aime pas les places fortes ; il les regardoit comme de véritables *nids à tyrans*. Il vouloit qu'un pays n'eût d'autre rempart que le courage de ses habitans ; mais, malgré ses belles maximes lacédémoniennes, je crois qu'il est très-prudent de bien fortifier nos frontières, sur-tout celles qui regardent le nord ; il soufite de ce côté-là une bise qui n'est pas favorable à ce que nous sommes convenus d'appeler liberté. Les Brabançons, fatigués d'être esclaves de quelques factieux obscurs, de se ruiner et de s'égarer sottément, pour servir les passions d'un petit nombre de fourbes et de fanatiques, viennent de rentrer dans le devoir ; ils vont être désormais heureux, paisibles et vraiment libres, sous les loix équitables de leur légitime souverain. Ce dénouement d'une si sanglante révolution, quelque satisfaisant qu'il soit en lui-même, n'est pas conforme à nos principes ; et l'on voit que le ministre patriote ne peut prendre assez de précautions pour nous mettre à couvert des malignes influences de ce pays-là.

Un rapport affligeant, de M. Barnave, sur les troubles de la Martinique, fournit une nouvelle preuve du danger des révolutions, de la nécessité d'une volonté et d'une autorité pour assurer le repos et le bonheur des peuples. Nos colons, sous l'ancien régime, voyoient fleurir leur commerce, et cultivoient en paix leurs habitations ; le souffle de la licence, sous le nom de liberté, vient infecter ces heureuses contrées, et voilà les nègres qui se soulèvent, les mulâtres qui prennent les armes, les colons qui s'égorrent ; l'assemblée, établie pour régénérer les Colonies, par de sages loix, n'est occupée qu'à écraser les rebelles par la force des armes. Les mêmes maximes qui désolent aujourd'hui la France, font couler le sang en Amérique ; on peut remarquer, qu'en France, les mécontents et les opprimés n'ont pas fait la plus légère résistance ; les meurtres, les incendies ont été partout l'ouvrage des oppresseurs ; pas une seule violence, un seul coup de la part de ceux que le peuple appelle *aristocrates* : en Amérique, il s'est formé deux partis : on s'est battu de part et d'autre avec égal acharnement. Je n'entrerai pas dans le détail des faits dont je ne suis pas suffisamment éclairci. Il paroît que l'assemblée coloniale a fait une guerre en forme à la municipalité de Saint-Pierre, qu'elle lui a livré bataille avec une armée composée en

partie de mulâtres et de nègres, et qu'après une action sanglante, les deux partis se sont retirés après avoir perdu beaucoup de monde. M. de Damas commandant pour le roi à la Martinique s'est déclaré pour l'assemblée coloniale, mais les troupes ont abandonné M. de Damas, et se sont tournées du côté de la ville de Saint-Pierre.

M. Barnave se déclare pour les rebelles soi-disant patriotes: il propose de révoquer M. de Damas, qu'il qualifie de *chefs de parti*, d'envoyer dans les colonies des commissaires, des instructions et six mille hommes de troupes qui feront beaucoup plus que les instructions et les commissaires. Sa proposition est décrétée.

Extrait d'une lettre écrite de Londres à M. de Cazalès, sur l'ouvrage de M. Burke (1),

MONSIEUR,

J'espère que M. . . . vous a remis l'exemplaire en anglois d'un honnête-homme, d'un philosophe éclairé, d'un homme d'état, M. Burke, sur les affaires de France. Actuellement je vous en envoie un en françois, qui, quoique traduit sous les yeux de l'auteur, perdra, je crains fort, beaucoup de ces beautés et de ces *sublimités* qui font l'admiration de tout le monde ici, ce qui me fait une peine d'autant plus sensible, qu'il a exprimé, malgré tout ce qu'on peut dire de contraire, l'opinion de ma nation entière. Puisse-t-il réussir à ouvrir les yeux de la vôtre, et de la rendre à leur dieu, à leur roi et au genre humain.

En vous envoyant le livre de M. Burke, j'envoie en même tems ma justification d'avoir peut-être paru prendre plus d'intérêt qu'il ne convient à vos affaires. Mais j'ose m'appeler *magnus amicus patrie, sed magis amicus gentium humanorum*.

L'ouvrage de M. Burke vient de prouver que c'est le devoir de tout honnête homme, de tout vrai ami de la liberté, de quel pays ou de quelle religion qu'il soit, de s'opposer, autant qu'il peut, à des démagogues destructeurs de tout gouvernement, de toute liberté et de toute religion.

J'ai reçu hier à dix heures du soir cet affreux libelle contre l'assemblée nationale; l'indignation dont ma pénétré la lecture des premières pages, ne m'a pas permis de prendre de repos jusqu'à

(1) Cet ouvrage est intitulé, *Réflexions sur la révolution de France, par Edmond Burke*. Il ne paroît que depuis deux jours, et déjà il existe une contrefaçon, mais mutilée, défigurée. La seule bonne édition se trouve chez Laurent, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle Serpente.

ce que j'aie pu connoître à quel excès peut se porter la jalouse fureur de nos rivaux. Dans la sainte colère qui me transportoit, j'ai dévoré jusqu'à la dernière page. Je puis vous rendre compte des travaux de ce perfide agent de l'aristocratie française. La conclusion qu'il faudroit tirer de son ouvrage, s'il pouvoit obtenir quelque confiance, c'est que l'assemblée nationale n'est qu'un composé bizarre de fanatiques ou d'imbécilles. Toutes les opérations sublimes qui lui ont attiré les hommages des ambassadeurs de l'univers entier, ne sont à l'entendre que les rêves d'imaginations délirantes. Une pitié insultante pour la nation, un mépris outrageant pour ses législateurs, une horreur profonde des opérations qui ont assuré la liberté et la prospérité de notre heureuse patrie, (l'expédition du 6 Octobre 1789, à Versailles, la suppression de la noblesse et de la magistrature, et l'entière exploitation du clergé) voilà les sentimens qu'il fait éclater. Il n'est rien, jusqu'à la déclaration des droits de l'homme et au club des Jacobins, et aux tribunes soldées qui régissent l'assemblée, qui ne devienne sous sa plume, l'objet des plus amers sarcasmes; il dévoue à l'exécration de l'univers entier tout ce que nous avons juré d'admirer.

Ce qu'il y a de perfide, c'est qu'il invoque à l'appui de son opinion les suffrages de tous les hommes éclairés et vertueux que renferme cette île, dont les habitans sont aussi renommés pour la profondeur de leurs vues politiques, que par leur enthousiasme pour la vraie liberté.

Mais le comble du malheur, c'est qu'il a réuni dans cette infernale production tout ce que la morale a de plus pur, la métaphysique de plus délié, la politique de plus profond, la littérature de plus léger et de plus délicat, le sentiment de plus exquis, la dialectique de plus pressant; c'est que la vivacité des mouvemens, l'énergie du style, le sel piquant de l'ironie, la beauté des images vont faire dévorer cette production par tous ceux qui savent lire, et que le poison subtil du séducteur va se propager dans tous les esprits qui n'ont pas encore une foi robuste et inébranlable au bonheur qui nous attend.

Je dénonce à nos deux comités des recherches; ce projet de contre-révolution, plus réel que tous ceux qu'ils ont fait éclore jusqu'ici. Mais en attendant qu'ils en fassent une justice exemplaire, je me propose bien de présenter, de tems en tems, à mes lecteurs un antidote contre le venin perfide de cet ouvrage.

Comme l'entière exploitation du clergé est maintenant le plus ardent de nos vœux, et notre unique ressource, pour vous donner une idée des manœuvres de cet ennemi de notre bonheur, je vais, quoique ce morceau soit l'un des moins piquans de son ouvrage, en détacher quelques traits qui feront entrevoir l'excès de sa fureur jalouse.

« Jamais, dit-il, vous ne verrez les communes de

» la Grande-Bretagne, dans aucune occasion d'un
 » besoin national, adopter pour ressource la confis-
 » cation des biens de l'église et des pauvres. Le sacri-
 » lège et la proscription ne sont pas au nombre des
 » ressources que l'on emploie dans notre comité des
 » finances. Les Juifs de notre allée du change n'ont
 » pas encore osé lorgner, comme une hypothèque
 » à espérer, les revenus du siège de Cantorbéry.
 » . . . Le peuple même, chez nous, ne voit, je
 » vous l'assure, sans crainte d'être désavoué, ne voit
 » qu'avec horreur l'acte monstrueux et honteux qui
 » a ordonné ce pillage. . . Il est vrai que ces grands
 » confiscateurs ont permis à leurs victimes de con-
 » server quelque espérance sur les miettes et sur les
 » débris de leur propre table, dont ils les ont chassés
 » avec tant de cruauté, pour donner un festin aux
 » harpies de l'usure. Mais, etc. »

Qu'il est heureux que cet énergumène détracteur
 de la plus belle opération de finance dont l'univers
 puisse offrir l'exemple, n'ait pas connu plutôt le sub-
 lime projet que nous avons formé de refuser aux
 ecclésiastiques jusqu'aux *miettes de leur table*, ou de
 les forcer à les acheter par le sacrifice de leur reli-
 gion; c'est alors qu'il eût tonné contre le sacrilège et
 la cruauté.

Mais ne redoutons rien du poison subtil de cet
 ouvrage. Marat et moi nous chargeons d'en offrir
 le préservatif.

*Adresse du club patriotique de Vendôme, à
 Messieurs les officiers municipaux du directoire
 de Vendôme, et au département du Loir et du
 Cher, à Blois.*

On a loué de tout tems les français d'aimer passion-
 nément leurs rois. On a remarqué qu'ils idolâtroient
 les Bourbons, ces princes généreux, grands, magni-
 ifiques.

Le Vendomois, plus qu'aucune province, a été
 l'objet de l'amour et de la complaisance de ses sou-
 verains; il a porté plus loin aussi la reconnaissance,
 l'attachement et le dévouement.

Vendôme est le premier et le principal apanage
 des Bourbons (1), chefs de la maison régnante. Ils
 ont versé sur ce peuple les grâces et les bienfaits avec
 profusion.

Ils y ont établi un collège célèbre où l'éducation

(1) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, de-
 vint roi de Navarre, par son mariage avec Jeanne
 d'Albret, fille unique et héritière de Henri, roi de
 Navarre, et de Margueritte, sœur de François Ier;
 ce fut le père de Henri IV. Voyez le président
 Hesnault, ann. 1548.

la plus soignée, l'étude des vertus morales et poli-
 tiques multiplient les preuves de l'amitié des princes
 et de la tendresse des citoyens.

Henri IV, en conquérant sa maison paternelle
 envahie et égarée par des factieux, lui pardonna en
 père, traita ses sujets avec douceur, et leur dit :
 « Je reviens chez moi, que chacun rentre chez soi. »

Les Bourbons, princes de la maison de Vendôme,
 ont choisi l'église du château de Vendôme pour leur
 sépulture. Jeanne d'Albret, mère de Henri-le-
 Grand; Antoine de Bourbon, le prince de . . . ,
 frère de Henri IV, une princesse de la maison de
 Luxembourg, y reposent. Ils y ont fondé un cha-
 pitre, dont l'emploi est d'élever sans cesse les mains
 vers le ciel; ils l'ont doté, et le payent encore,
 pour adresser leurs prières à l'Être Suprême, pour
 le repos de leurs ames.

Pourrons-nous voir fermer ce temple, aban-
 donner ces tombeaux respectables, négliger et ou-
 blier les mânes de nos représentans, sans ressentir
 la plus vive douleur? Y a-t-il des loix contre le
 respect, la vénération, la piété filiale des princes
 envers leurs ancêtres, des sujets envers leurs mo-
 narques chéris?

S'il existe encore un sentiment de tendresse, de
 reconnaissance, d'amour des sujets envers leurs
 princes, ils doivent se manifester en ces jours de
 deuil, et nous devons implorer nos augustes repré-
 sentans, les engager à ne pas permettre qu'on foule
 aux pieds les cendres de nos rois.

Que l'on conserve du moins ce château, le berceau
 des pères de la patrie; cette église où nous allions
 sans cesse prier pour ces respectables maîtres, que
 quelques siècles ont éloignés de nous, mais dont
 tant de bienfaits ne sépareront jamais nos cœurs.
 Dans ces jours d'éclat où nous allions remercier
 Dieu des victoires qu'il accorderoit à la valeur de nos
 rois et de nos armées, c'étoit en présence de ces
 monumens sacrés que nous célébrions nos avantages,
 et que nous nous retraigions le bonheur que nous
 leur devions. Les bruits de la guerre, le sceau de
 la paix étoient toujours consacrés sous les yeux de
 nos pères, et nous n'y mettions notre confiance
 que parce que nous les croyions ratifiés par eux.

MM. les officiers de la municipalité de Vendôme
 sont priés de vouloir bien présenter ce vœu au
 district et au département du Loir et du Cher, qui
 le feront passer à l'assemblée nationale, dont nous
 recevons les décrets avec soumission, et dont nous
 bénissons les travaux.

Au club patriotique de Vendôme, ce 24 Novembre
 1790. Signés, les quatre commissaires et les deux
 secrétaires.

Certifié conforme à l'original :

Signé, JOSEPH BAZIN.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Contingens de FRÉRON, chez Madame FRÉRON
 même, rue Saint-André-des-Arts, n^o 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9
 pour trois mois;

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.